



Communiqué

Réforme des retraites ?

Ce que l'on peut lire

Le gouvernement a promis que la future réforme des retraites qui sera discutée jusqu'à la fin de l'année avec les partenaires sociaux n'aboutirait pas à un nivellement des droits "par le bas". Quoi qu'il en soit, le coup d'envoi est donné. La concertation qui débute sur la réforme des retraites s'effectuera en "deux phases", l'une jusqu'à l'été, l'autre à l'automne, et le gouvernement est en train de mettre en place un "calendrier" et une "méthode", a indiqué, le 19 avril, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn.

Cette réforme, qu'Emmanuel Macron veut voir "votée en 2019", a été abordée jeudi 19 avril au Sénat lors d'un colloque, alors que le gouvernement consulte depuis lundi syndicats et patronat pour préparer le futur "système unique" censé remplacer la quarantaine de régimes existants. "Cela fait six mois que l'on discute avec les partenaires sociaux, et maintenant nous mettons en place un calendrier, une méthode", a déclaré Agnès Buzyn sur Europe 1.

Deuxième phase à l'automne

"Dans les trois, quatre mois qui viennent, nous allons travailler sur ce qu'on entend par un régime universel, qu'est-ce qui doit être de l'ordre de la redistribution et de l'ordre de la solidarité, par exemple, comment on prend en compte les droits non contributifs pendant les périodes de chômage, de maternité, d'arrêt maladie ? Comment on prend en compte les nouveaux enjeux sociétaux de l'égalité femmes-hommes ?" a précisé la ministre.

"Il y aura une deuxième phase à l'automne sur des sujets plus spécifiques", a poursuivi la ministre, notamment *"les conditions d'ouverture des droits à la retraite, la reconnaissance des spécificités de certains métiers"*. *"Cette concertation se fait en deux temps, une première rencontre avec les partenaires sociaux où on partage un constat et une deuxième rencontre où on part sur des propositions",* a conclu Agnès Buzyn.

Consultation parallèle en ligne

Les travaux pratiques ont débuté lundi, sous la conduite du haut-commissaire à la Réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, qui a reçu successivement les OS. Les 10 organisations seront consultées sur *"6 grands blocs thématiques"*, a précisé l'exécutif. Trois seront abordés d'ici juillet : d'abord "le périmètre, le niveau de couverture" et les cotisations du futur système, puis les "droits non contributifs" (maladie, maternité, chômage) et "les minima de pension" et enfin "les droits familiaux" et l'égalité femmes-hommes.

Trois autres sujets seront débattus à l'automne, à commencer par "les conditions d'ouverture des droits", suivies des "spécificités de certains parcours professionnels" et des "conditions des départs anticipés", pour terminer par "les questions de gouvernance, de pilotage et d'organisation" et "les modalités de transition" vers le futur système. Chaque organisation sera reçue 12 fois, avec à chaque étape un premier *"échange autour d'un diagnostic"*, puis une deuxième rencontre pour *"aborder des questions ouvertes"*.

... / ...

Dès la campagne présidentielle, Emmanuel Macron a annoncé sa volonté de réformer notre système de retraite. Objectif: unifier les 37 régimes existants. Les enjeux.

Après le code du travail, la formation et l'assurance chômage, le gouvernement ouvre en 2018 le chantier de la réforme des retraites. Emmanuel Macron veut simplifier le système, fort de 37 régimes, pour aboutir à un régime "universel".

Son principe : 1 € de cotisation doit donner droit au même niveau de pension pour tous, quels que soient le secteur et le statut. Une mission préparatoire a été confiée à Jean-Paul Delevoye, ancien président du Conseil économique, social et environnemental, nommé Haut-commissaire aux retraites en septembre 2017.

Calendrier

Les travaux de Jean-Paul Delevoye doivent servir de base à un projet de loi dont la présentation était initialement prévue pour le cours du 1^{er} semestre 2018. Finalement, le calendrier est aujourd'hui plus flou. Fin 2017, Jean-Paul Delevoye, lors d'un déplacement dans le Nord de la France, a évoqué une loi pour le premier semestre 2019". Cependant, compte tenu de la volonté du président de la République de lancer rapidement les grandes réformes du quinquennat, l'hypothèse d'un texte voté fin 2018 reste ouverte.

Options en vue

Quoi qu'il en soit, la retraite par annuités, basée sur les trimestres cotisés, disparaîtrait. Deux options sont sur la table : la retraite par points et celle par comptes notionnels. Cette dernière est en vigueur en Suède depuis 1998.

1) Qu'est-ce que la retraite par points ?

La retraite par points existe déjà en France pour les salariés du privé dont les régimes Agirc et Arrco versent la part complémentaire de leur pension (la retraite de base, elle, est calculée en fonction du nombre de trimestres cotisés). Le salarié acquiert des points qui sont convertis en rente au moment du départ, en fonction de la valeur du point en vigueur à ce moment-là. Un dispositif similaire existe pour les agents non titulaires de l'État (Ircantec) et, depuis 2005, pour les fonctionnaires (RAFP). Dans le futur régime unifié, l'ensemble de la retraite serait calculé en points.

2) Et la retraite en comptes notionnels ?

Dans le système en comptes notionnels, Le salarié, le fonctionnaire et l'indépendant accumulent un capital virtuel basé sur leurs cotisations. Lors de la liquidation de la retraite, il est converti en pension via un coefficient intégrant l'âge de départ et l'espérance de vie de la génération.

3) Ce qui changera... ou pas

- Dans les deux cas, toute la carrière est prise en compte. Fini les règles de calcul différentes selon le statut des personnes (les 6 derniers mois dans la fonction publique, les 25 meilleures années dans le privé).
- Les interruptions de travail (maladie, chômage, maternité) – si elles ne sont pas compensées par des mesures de solidarité - ont une incidence sur le montant de cotisations cumulées. Dans son programme, Emmanuel Macron, s'est voulu rassurant: "Les avantages accordés aujourd'hui à ceux qui ont dû interrompre leurs carrières seront intégralement conservés et intégrés au nouveau système." Le nouveau système "continuera de tenir compte de la diversité des carrières, dont certaines sont plus longues ou plus pénibles."
- En points ou en comptes notionnels, le système est "à cotisations définies". C'est-à-dire que le niveau des pensions dépend du contexte économique et n'est pas garanti comme dans le dispositif par annuités – "à prestations définies" – en vigueur actuellement. En cas de récession, un impact négatif sur les pensions n'est donc pas exclu. Le système en comptes

notionnels suédois comprend un mécanisme d'ajustement automatique déclenché lorsque le montant global des pensions à payer est supérieur au total des cotisations engrangées. Les retraités suédois en ont fait l'expérience en 2010, 2011 et 2014. À l'inverse, en cas de bonne fortune, les retraités profitent de la croissance.

4) À quel âge pourra-t-on partir ?

Emmanuel Macron a assuré pendant sa campagne que l'âge légal de la retraite, 62 ans, ne serait pas modifié. Mais la prise en compte, pour calculer la retraite, de l'ensemble de la carrière et, dans le cas des comptes notionnels, de l'espérance de vie, peut avoir un impact sur le montant de la pension. D'ailleurs, les Suédois soucieux de toucher de meilleures prestations partent en moyenne à 65 ans alors que l'âge-plancher de départ est fixé à 61 ans. Cela pose évidemment la question du taux d'emploi des seniors. Il s'élève aujourd'hui en France à 50%, soit une vingtaine de points de moins qu'en Allemagne ou en Suède.

5) La logique de la répartition continuera-t-elle à s'appliquer ?

Oui. Dans le système par répartition, les cotisations des actifs servent à payer les pensions des retraités du moment. Il ne s'agit pas d'un système par capitalisation où chacun épargne pour lui-même (comme aux États-Unis, par exemple). Cette nouvelle logique, plus individualisée, n'exclut pas la solidarité (prise en charge des cotisations des chômeurs, des invalides, des personnes en congé maternité ou bien encore le versement de pension de réversion). Les deux options, points ou comptes notionnels, n'empêchent pas l'attribution de cotisations ou de points "gratuits". Des mesures de redistribution qui, selon le programme d'En Marche, seraient assumées par l'État. C'est ce qu'il se passe en Suède où l'État verse des cotisations fictives lorsque les actifs ne peuvent pas cotiser.

6) Tout le monde sera-t-il concerné ?

Tous les actifs le seront: les salariés du privé, les fonctionnaires, les indépendants, les salariés relevant des régimes spéciaux. La convergence des régimes actuels suppose donc de la pédagogie et des négociations, par exemple, pour les catégories actives de la fonction publique qui ont droit à une retraite anticipée. "Les règles de base seront les mêmes pour tous, mais les taux de cotisation ou les conditions d'âge pourront différer en raison notamment des caractéristiques des métiers", stipule le programme présidentiel d'Emmanuel Macron. Rien n'empêcherait donc, par exemple, une entreprise publique de surcotiser pour permettre à certains de ses salariés de partir plus tôt.

7) La nouvelle donne réglera-t-elle la question des déficits ?

Non. A court terme, le besoin de financement s'élèverait à 9 Milliards d'euros en 2021. Le Comité de suivi des retraites, dans ses recommandations au gouvernement de juillet 2017, a évoqué des pistes pour contenir les déficits: poursuivre la désindexation des pensions liquidées, décaler l'âge de départ. Un processus que les gestionnaires des caisses complémentaires Agirc-Arrco ont peut-être entamé en instaurant à partir de 2019 un malus de 10% (pendant trois ans) des retraites complémentaires liquidées à l'âge légal. Malus supprimé si le départ est décalé d'un an. Une manière de reporter subrepticement l'âge de la retraite à 63 ans dans le privé... ?

8) Quelle est l'échéance de la réforme ?

Emmanuel Macron l'a clairement indiqué lors de sa campagne, les retraités et les personnes qui se situent à cinq ans du départ ne seront pas touchés par le futur régime. Pour les suivantes, les annuités devront être converties selon les nouvelles règles. Quand la grande transformation aura-t-elle lieu ? "On a un quinquennat pour faire cette réforme", a déclaré Agnès Buzyn, la ministre des Solidarités, lors d'une rencontre avec l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis) fin novembre 2017. Elle avait auparavant indiqué, en juillet 2017, que la loi ne serait pas mise en œuvre avant le prochain quinquennat. L'exécutif table sur une période de transition de dix ans. Le calendrier de la réforme et son rythme vont être décidés dans les prochains mois. Le feuilleton ne fait que commencer!

Paris, le 23 avril 2018